

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE**

**OBJET : Travaux de voirie (extension du réseau d'eau potable avec reprise de branchements) : circulation par feux tricolores – stationnement interdit – limitation de la vitesse à 30km/h sur la D86 Rue du Crochet du n°22 jusqu'à l'intersection de la Rue des Vignes.**

**Le Maire de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R 225 ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande de SAS VM domiciliée 7 rue la Croix Vitard – Les Garats à BRASLES (02400), pour des travaux de voirie (extension du réseau d'eau potable avec reprise de branchements), considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de d'autoriser la circulation par feux tricolores, d'interdire le stationnement, de limiter la vitesse à 30 km/h ; à compter du 18 octobre 2021 de 8h00 à 18h00

**ARRETE**

- Article 1 :** A compter du 18 octobre 2021, et ce jusqu'à la fin des travaux (durée estimée 3 semaines) de SAS VM :
- La circulation sera réglementée par feux tricolores sur la D86 : Rue du Crochet du n°22 jusqu'à l'intersection de la Rue des Vignes, de 8h00 à 18h00.
- Article 2 :** Pendant les travaux, le stationnement sera interdit.
- Article 3 :** Pendant les travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Article 4 :** SAS VM domiciliée 7 rue la Croix Vitard – Les Garats à BRASLES (02400) est autorisée à effectuer les travaux.
- Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment l'accès des immeubles voisins.
- Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise SAS VM devra enlever tous décombres et réparer tous dommages éventuellement causés au domaine public.
- Article 7 :** SAS VM est responsable de la mise en place de la circulation par feux tricolore, de l'interdiction de stationner, de la limitation de vitesse, de la sécurité et de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- SAS VM ;
  - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Charly sur Marne ;
  - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Charly sur Marne;
  - Monsieur PRIEUR Vincent, Ramassage des ordures ménagères,
  - Transports scolaires,
  - Madame la secrétaire de Mairie ;
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

*Fait à NOGENT-L'ARTAUD, le 14 octobre 2021*



Le Maire,  
Le Conseiller Départemental délégué  
Monsieur Christian FOURNAGE  
*Dominique DUCLOS*